

## LETTRE AUX PORTEURS DU FCP CARDINALE CONVICTION ISIN : PART R - FR001400JJ79

Paris, le 11 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) Cardinale Conviction, géré par la société de gestion Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'une importante modification à venir.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

**ERRATUM** - Suite à la modification intervenue sur votre FCP le 28 novembre dernier, la suppression du caractère fonds de fonds de votre FCP a été effectuée par erreur, il convient donc de le réintégrer, mais dans une mesure plus limitée que précédemment. Les points suivants suivantes sont donc réintégrés dans les documents réglementaires de votre FCP :

1. L'investissement autorisé en organismes de placement collectifs est ainsi réintégré mais limité à hauteur de 60% maximum de l'actif net. Les rubriques stratégie d'investissement et actifs sont adaptées pour refléter ces modifications ;
2. Adaptation de l'allocation cible de votre FCP, donnée à titre indicatif, sans modification des autres fourchettes d'exposition ;
3. Réintégration des frais de gestion indirects.

Les autres caractéristiques de votre FCP restent inchangées (notamment objectif de gestion, expositions aux risques et frais).

### Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération ne nécessite aucune action de votre part et entrera en vigueur le 15 décembre 2025.

### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement /Risque : Non

- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non Significatif<sup>1</sup>



### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération ne génère aucun impact fiscal pour vous.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

		AVANT	APRES	
<b>Stratégie d'investissement</b>				
OPC d'OPC	Jusqu'à 10% de l'actif net		Jusqu'à 60% de l'actif net	
Allocation cible du FCP (donné à titre indicatif exclusivement)	Actions	75%	Actions	40%
	OPC actions et mixtes éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification* et produits structurés actions	10%	OPC actions et mixtes éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification* et produits structurés actions	45%
	OPC obligataires éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification* et produits structurés de crédit	10%	OPC obligataires éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification* et produits structurés de crédit	10%
	Liquidités ou équivalent	5%	Liquidités ou équivalent	5%
<b>Frais</b>				
<b>Frais indirects maximum</b> (commissions et frais de gestion)	Non significatif		2,50% TTC maximum + éventuelle commission de surperformance prévue dans le prospectus des OPC concernés	

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus de votre FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) ainsi que du prospectus relatifs au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sébastien GRASSET**  
 Directeur Général  
 Directeur de l'Asset Management